



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/81

CESSION DE MATERIEL

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU le matériel cité ci-après, devenu obsolète ou vétuste :

- Quatre tondeuses VIKING MB 756 US en l'état et datant de 2015,

Tout ce matériel est vendu en l'état et sans aucune garantie.

CONSIDÉRANT la proposition de la SARL ETS DANTAN – concessionnaire CLAAS – sise CD 22 – 95650 GENICOURT.

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** D'autoriser la sortie du matériel cité ci-dessus du patrimoine communal.
- ARTICLE 2 -** De céder le matériel cité ci-dessus à la SARL ETS DANTAN – concessionnaire CLAAS – sise CD 22 – 95650 GENICOURT.
- ARTICLE 3 -** La cession est fixée à : 420,00 € TTC pour l'ensemble du matériel cité ci-dessus.
- ARTICLE 4 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 -** La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif du Cergy-Pontoise, qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 16 décembre 2022



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

**Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**